Image not found or type unknown

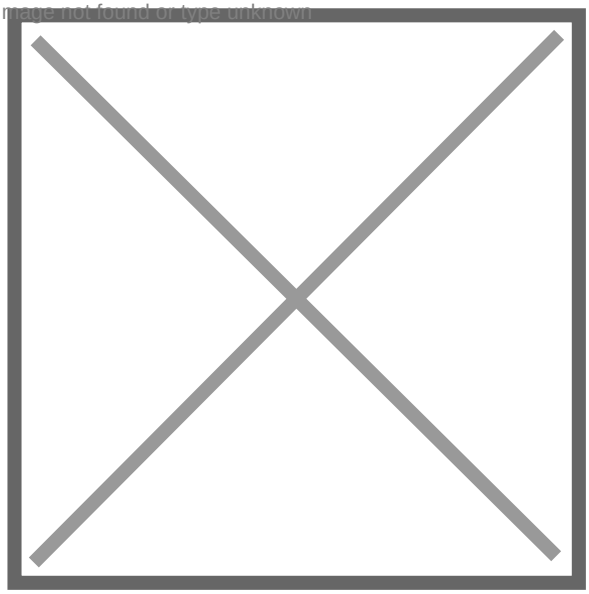

Demande d'indemnités après accident non responsable

Par **emmacoss**, le **28/06/2016** à **00:44**

Bonjour,
Au mois d'avril j'ai eu un accident de voiture dans lequel ma responsabilité n'a pas été engagée. Ma voiture a été déclarée économiquement irréparable. Mon assurance m'a donc racheté ma voiture. J'ai dû acheter une nouvelle voiture. Mon assurance m'a dit qu'elle pouvait me rembourser les frais de la nouvelle carte grise. Elle m'a aussi expliqué que je pouvais demander des indemnités pour non jouissance de mon véhicule (sachant que je n'ai eu aucun véhicule de remplacement).
Ma question est la suivante : Pour demander ces indemnités journalières, faut il que je prennes en compte la date où j'ai racheté un véhicule ou la date ou j'ai reçu le remboursement de mon véhicule accidenté (sachant que j'ai remplacé mon véhicule avant d'être remboursé, ce qui m'a obligé à prendre un crédit) De plus, quel tarif journalier puis je demander pour ces indemnités?

Merci

Par **EXPAUTO**, le **14/08/2016** à **21:19**

Bonjour,
Vous pouvez demander 15€ /jours.

Par **chaber**, le **15/08/2016** à **06:42**

bonjour

Prenez en compte les dates du sinistre et du remboursement

Par **Tisuisse**, le **15/08/2016** à **07:29**

Bonjour,

Si votre assurance vous a conseillé ça c'est parce qu'elle va en demander le remboursement à la partie adverse comme prévu par les articles 1382 à 1384 du Code Civil. L'indemnité journalière débute au jour de l'accident et s'achève le jour où vous avez eu votre nouveau véhicule.

Par **chaber**, le **15/08/2016** à **09:00**

[citation]Si votre assurance vous a conseillé ça c'est parce qu'elle va en demander le remboursement à la partie adverse comme prévu par les articles 1382 à 1384 du Code Civil. L'indemnité journalière débute au jour de l'accident et s'achève le jour où vous avez eu votre nouveau véhicule.[/citation]Votre assureur, correct par rapport à certaines sociétés, vous indemnisera lui-même si le sinistre entre dans le cadre de convention IDA (plafond 6500€) sans recours auprès de la compagnie adverse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés